Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_196-DE

DEL 2026/196

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT JUILLET À VINGT HEURE QUARANTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Salle Polyvalente de Livré-sur-Changeon
Date de convocation	1er juillet 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, P. MACOURS, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER MS O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (POUVOIR À G. BÉGUÉ), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À K. CHESNAIS-GIRARD), MME C. LE BON (POUVOIR À P. MACOURS), MME C. LEMOINE (POUVOIR À J. BÉGASSE), MME A-L. OULED-SGHAÏER (POUVOIR À C. BRIDEL)
Absents	MME S. CHYRA, M L. BOUTHELOUP
Secrétaire de séance	MME G. DUMONT

RESSOURCES HUMAINES

Formation à destination des enseignants de l'école de musique

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-Président

VU le code général de de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_196-DE

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des publics et de développement des compétences de ses agents, la collectivité souhaite organiser une journée de formation à destination des 22 enseignants de l'école de musique de l'Orphéon le 2 septembre 2026. Cette formation, consacrée à l'inclusion et à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les pratiques d'enseignement artistique, sera animée par Mme Ophélie CHEGUILLAUME, formatrice au CFMI de Rennes. Organisée à l'occasion de la rentrée de l'école de musique, cette journée contribuera également à renforcer la cohésion de l'équipe pédagogique autour d'enjeux communs. Le coût de l'intervention est fixé à 300 € nets, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement et de restauration de l'intervenante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation d'une journée de formation à destination des enseignants de l'école de musique de l'Orphéon sur le thème de l'inclusion et du handicap, le 2 septembre 2026 ;
- **AUTORISE** le versement d'une rémunération de 300 € nets à Mme Ophélie CHEGUILLAUME pour l'animation de cette formation de 6 heures, ainsi que la prise en charge de ses frais de déplacement et de restauration ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h20

Fait à Livré-sur-Changeon, le 7 juillet 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	Gwénaël DUMONT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.